

**Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 10 février 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE, le 10 février

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Yzan-de-Soudiac (33), sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 4 février 2016

PRESENTS (33): EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PIONAT Dominique, HAPPERT Eric (Cézac), VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François, QUERION Laurent (Donnezac), CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, DUHARD Odile, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, PAILLAUD Arnaud (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, QUEYLA Maria, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac), MONESTIER Jérôme (Saugon)

ABSENTS EXCUSES (7): PORTE Nicole, LECOINTE Hervé, IMBERT Jean-Louis, DUPUY Pascale, MOLBERT Pascale, RIVES François, DUMAS Lydie

POUVOIRS (6): Madame PORTE Nicole à Monsieur Dominique PIONAT
Monsieur LECOINTE Hervé à Monsieur Christophe VACHER
Monsieur IMBERT Jean-Louis à Monsieur Hervé CLUZEAU
Madame DUPUY Pascale à Monsieur Jean-Paul LABEYRIE
Madame MOLBERT Pascale à Monsieur Eric PAGE
Monsieur RIVES François à Monsieur Alain RENARD

Secrétaire de séance : Madame Maria QUEYLA

ORDRE DU JOUR

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Construction d'une nouvelle gendarmerie

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Installation de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
- Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

- Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2016

- Création d'un emploi d'avenir pour la Maison de la Petite Enfance

❖ ENFANCE JEUNESSE

- Création d'une micro-crèche à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens
- Projet Educatif Petite Enfance

❖ TOURISME

- Convention pour le recouvrement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition de terrains en vue de l'extension de la zone d'activités de Saint-Mariens
- Avenant n°1 au lot n°12 « Electricité » du marché de travaux d'aménagement du Pôle Numérique

❖ URBANISME

- Convention de numérisation du plan cadastral

❖ QUESTIONS DIVERSES

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 9 décembre 2015.
Le compte rendu de la réunion du 9 décembre 2015 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Construction d'une nouvelle gendarmerie

Le Président rappelle que la communauté de communes porte, depuis 2011, et une délibération du 12 juillet de la même année, un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie pour le territoire. Ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions matérielles d'exercice des missions ce service. Celles-ci sont compliquées, en premier lieu, par la répartition des effectifs en deux pôles distincts (Cavignac et Saint-Savin) et, en second lieu, par l'exiguïté et l'inadaptabilité des locaux qui nuisent à l'efficacité du travail des agents et à l'accueil des visiteurs. Un dossier de candidature à la construction d'une nouvelle gendarmerie avait été déposé en octobre 2011, auprès du Ministère de l'Intérieur.

Ainsi, la nouvelle gendarmerie permettrait de rassembler l'ensemble des effectifs de gendarmerie du territoire dans des locaux adaptés aux missions de sécurité, d'investigation et de maintien de l'ordre des agents. Le bâtiment comprendrait les bureaux administratifs, les logements pour l'accueil de 22 agents ainsi qu'un parc de stationnement destiné aux véhicules de service et aux véhicules privés des agents.

Par une délibération du 27 septembre 2011, après appel à candidature auprès des communes, avait été sélectionné un terrain sur la commune de Saint-Savin pour accueillir l'équipement, celui-ci répondant aux prescriptions générales indiquées par les services de gendarmerie (situation centrale sur le territoire, besoin foncier minimal d'environ 5 000 m², accessibilité aisée par voie routière, desserte en réseaux publics, proximité des services marchands et non marchands). Ce terrain, référencé au cadastre comme partie de ZS 464, situé au lieu dit Grand Barrail, appartient à un ensemble foncier d'une contenance d'environ 11 000 m² ; il est voisin du terrain acquis par la CCLNG pour construire le deuxième bâtiment dédié à l'AMSADHG. La commune de Saint-Savin avait donné un avis favorable à la cession du terrain pour un coût de 20 € / m² HT.

La candidature de la CCLNG à la construction d'une nouvelle gendarmerie avait intégré la désignation de ce terrain.

Les conditions de réalisation du projet seraient les suivantes :

- La brigade créée regrouperait 20 à 22 agents avec 17 à 19 logements, selon les dernières décisions du Ministère de l'Intérieur ;
- Opération soumise à un cahier des charges techniques national comprenant des normes précises à intégrer impérativement dans le projet.
- Dans le cadre d'un financement public par la CCLNG, la subvention d'investissement représenterait 18 % d'un montant d'investissement plafonné éligible, fixé au 1^{er} décembre 2015 à 188 400 € par unité logement (quote-part de la partie administrative, garage, etc...), pour un investissement global d'environ 5 millions d'euros. Dans ce cas de figure, la subvention serait au maximum de 654 000 €. D'autres subventions seraient mobilisables, notamment via la DETR (280 000 € maximum) ;
- Le bail est d'une durée de 9 ans avec une revalorisation du loyer à compter de la 10^{ème} année, année de reconduction du bail.
- Le loyer annuel versé par l'Etat est plafonné à 6 % d'un coût plafond défini par l'Etat selon l'indice « unité logement », de la valorisation du prix du foncier et d'une plus-value de 5% sur des fondations spéciales. Le loyer estimatif représenterait un volume financier global annuel de 229 000 € pour 19.33 unités logements, soit environ 11 850 € par an par unité de logement et services, correspondant à un coût mensuel de 987 € par unité.
- Le loyer intégrera l'entretien des locaux ; aucune subvention de fonctionnement n'est prévue.

Au regard de tous ces éléments, le Président sollicite la confirmation du Conseil sur la poursuite du projet qui passe, en premier lieu, par l'acquisition du terrain susvisé et, en second lieu, par le lancement d'une mission de programmation afin d'affiner le projet, nécessaire au vu des spécificités techniques liées aux missions de la gendarmerie.

Jean-Luc DESPERIEZ explique que le nombre exact d'agents (20 ou 22) et d'unités logements (17 à 19) concernés seront précisés par les services de gendarmerie dans les prochaines semaines. L'option maximale permet de couvrir l'ensemble des effectifs actuels de la gendarmerie de Saint-Savin.

Laurent QUERION rappelle le contexte budgétaire difficile, marqué notamment par la baisse des dotations de l'Etat, et s'interroge sur le nombre de projets nouveaux présentés en conseil communautaire : gendarmerie, piscine, MARPA, etc. Ses craintes sont renforcées par l'incertitude liée à une recomposition du périmètre de la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le Président précise que l'opération pourrait être menée dans le cadre d'un budget annexe afin de préserver la capacité de désendettement de la communauté de communes. Il souligne que l'investissement sera très largement compensé par les loyers payés par la Gendarmerie Nationale.

Laurent QUERION interroge sur les subventions accessibles.

Le Président explique que la sélection du dossier par le Ministère de l'Intérieur vaut acceptation de la subvention d'investissement (18%). Sera également sollicitée une aide dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) pour laquelle ce type de projet est prioritaire, pour un montant de 175 000 €. Cette demande nécessitera une modification des statuts de la communauté de communes afin qu'elle soit dotée de la compétence lui permettant de prétendre à cette subvention.

Dominique PIONAT demande quelles sont les garanties d'obtenir le maximum de la DETR.

Alain RENARD indique que l'Etat a spécifiquement inscrit les gendarmeries parmi les bâtiments prioritairement éligibles à la DETR. Il rappelle que c'est l'Etat qui a sollicité la communauté de communes afin qu'elle soit candidate à la construction d'une gendarmerie.

Laurent QUERION interroge sur le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

Alain RENARD explique que ce projet revêt de la compétence du Département, qui sera maître d'ouvrage. Le financement est partagé entre le Département et les communes concernées. Il signale que la construction d'une caserne de pompiers n'est éligible à aucune aide de l'Etat.

Le Président rappelle que le projet a été initié en 2011, à la demande de l'Etat, celui-ci ayant mis plus de 4 ans à confirmer son engagement ; aussi, si la communauté de communes ne confirmait pas le sien, aucun projet ne serait plus envisageable à court ou moyen terme.

Jean-Jacques EDARD souligne le mode de détermination de la taille de l'équipement en fonction du nombre d'agents, fixé lui-même selon la population du territoire concerné. Il interroge sur l'impact de la recomposition éventuelle du périmètre de la communauté de communes sur le projet et également sur la pérennité de la brigade

sur le territoire.

Le Président précise que la question de la recomposition du périmètre de la communauté de communes ne doit pas avoir d'influence sur la pérennité de la brigade puisque l'Etat étudie l'augmentation de la taille de l'équipement.

Alain RENARD informe que les services de la Gendarmerie Nationale ont assuré que, si le projet était finalement dimensionné pour 20 agents, deux agents seraient logés ailleurs, sans que ne soit remise en cause leur présence au sein de la brigade.

Dominique PIONAT interroge sur le devenir des locaux actuels.

Alain RENARD explique que les bâtiments sont gérés par la Société Nationale Immobilière (SNI), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation, et qu'il lui appartient de décider de la vocation de ces locaux. Leur vétusté nécessitera de gros investissements de mise aux normes. Alain RENARD signale qu'avait été évoquée la rénovation de ces locaux, mais que cette option avait été écartée au motif qu'elle s'avérerait plus onéreuse.

Est présenté un plan de situation du terrain visé. Le Président précise que le périmètre du terrain nécessaire sera défini en concertation avec les services de la Gendarmerie Nationale.

Alain RENARD informe que le Conseil Municipal de Saint-Savin a confirmé la réservation du terrain il y a quelques mois, en maintenant les conditions de cession définies en 2011. Il ajoute que le périmètre du terrain sera déterminé en permettant deux issues distinctes, l'une pour le service, l'autre à caractère privatif pour les familles, l'une sur le chemin de Marjoleau et l'autre sur le lotissement du Grand Barrail.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 2 (Jean-Paul LABEYRIE)
- Pour : 37

le Conseil décide :

- De confirmer l'avis favorable au projet de construction d'une gendarmerie unique sur le territoire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches d'acquisition du terrain nécessaire au projet, d'une surface d'environ 5 000 m², auprès de la commune de Saint-Savin, pour un coût unitaire de 20 € HT le m².

Jean-Paul LABEYRIE explique son abstention en raison des inconnues résultant de l'éventuelle recomposition du périmètre de la communauté de communes qui peut occasionner un risque sur le bouclage du plan de financement.

Hervé CLUZEAU fait part de son accord avec Jean-Paul LABEYRIE, une recomposition posant la question de la capacité de la communauté de communes à mener ce projet.

Le Président explique que si le périmètre de la communauté de communes devait être revu, les EPCI accueillant les communes concernées seraient sollicités pour participer au financement de cet équipement.

Jean-Luc DESPERIEZ ajoute que la présente délibération permet de confirmer l'engagement du territoire sur ce projet, en évitant ainsi de laisser passer cette opportunité. Le calendrier de définition du SDCI permettra l'approfondissement du projet, et notamment la définition et le bornage du terrain.

Jean-Jacques EDARD demande que soient inscrites des clauses suspensives avec les services de la Gendarmerie Nationale, en fonction des prescriptions du SDCI.

Alain RENARD rappelle la demande insistante, et finalement satisfaite, de la communauté de communes afin que les communes de Saugon et Donnezac, soient rattachées à la Brigade de Saint-Savin, afin d'offrir une cohérence avec son périmètre. La présente délibération renforce ainsi la demande de la CCLNG de demeurer dans son périmètre actuel. Alain RENARD souligne que cette délibération vaut confirmation, celle-ci étant importante vu le long délai de programmation financière de l'Etat. Il indique que si la communauté de communes venait à devoir se retirer de cette opération, il serait encore temps de le faire dans quelques mois.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Installation de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Le Président fait part de l'article L.2143-3 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence « Transports » ou « Aménagement du territoire ».

Les missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire ;
- Formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (dont elle est destinataire) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Toutefois, les missions d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, présidée de droit par le Président de l'EPCI, est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. La communauté de communes a sollicité divers acteurs représentatifs pour participer aux travaux de la commission : trois d'entre eux ont fait part de leur souhait de siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la CCLNG : Association des Paralysés de France, ADAPEI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Gironde.

Au regard de ces réponses, il convient d'installer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la CCLNG en nommant des représentants de la communauté de communes :

- Eric HAPPERT
- Jean-Luc BESSE
- Jérôme MONESTIER
- Arnaud PAILLAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité dans les conditions sus exposées ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)**

Le Président informe que l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et Pour la Croissance Verte (TECPV) a institué une Commission Consultative, interne aux syndicats d'énergie, en vue de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données. Cette commission peut également contribuer à l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) rendus obligatoires, à compter du 31 décembre 2018, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) a décidé de doter cette commission de 37 sièges afin de permettre la bonne représentation des EPCI du département. Il revient au Conseil de désigner son représentant à cette instance.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 2 (Dominique PIONAT)
- Pour : 37

le Conseil désigne Monsieur Alain RENARD, pour comme représentant à la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

❖ FINANCES / PERSONNEL

➤ Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2016

Le rapporteur indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 janvier 2016, et a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2016. Le rapport de la CLECT prend en compte les transferts de charges suivants :

- Prestations réalisées dans le cadre du service commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme en 2015, concernant 9 communes, pour un montant global de 13 090 € ;
- Participations des communes au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour un montant global de 306 737,13 €.

Le montant de l'Attribution de Compensation et sa répartition par commune est exposé, conformément au tableau annexé à la présente. Il s'élève à 972 711,87 €.

Le rapport devra, comme chaque année, être soumis à consultation auprès des communes et faire l'objet d'un avis favorable, par délibération du conseil municipal.

Le Président précise que les communes qui font l'objet d'une Attribution de Compensation négative, induisant qu'elles seraient redevables à la CCLNG, pourront, si elles le souhaitent, verser leur dû en plusieurs échéances.

Le conseil communautaire :

- adopte le rapport d'évaluation des transferts de charges 2016 et le tableau des Attributions de Compensation correspondant.
- mandate le Président pour consulter les communes concernant ce rapport et à effectuer les régularisations nécessaires.

➤ Création d'un emploi d'avenir pour la Maison de la Petite Enfance

Le Président informe que, depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « Emplois d'Avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C et s'accompagne d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Président propose le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer l'équipe de la Maison de la Petite Enfance, principalement sur les temps de repas et de goûter, pour une durée de deux ans.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer la Maison de la Petite Enfance et exercer les fonctions d'assistante petite enfance, pour une durée de deux ans ;
- de signer tous les documents nécessaires à ce recrutement ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Création d'une micro-crèche à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens

Le rapporteur rappelle les travaux engagés par la communauté de communes pour l'aménagement des abords de la Halte TER à Cavignac et de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens, visant à mieux

adapter l'accueil des voyageurs et encourager le recours au train pour les trajets quotidiens domicile – travail.

Cette opération a donné lieu, en 2013, à une réflexion sur les services supplémentaires à développer, principalement à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens, à destination des voyageurs, actuels et futurs. La CCLNG s'est ainsi interrogée sur la pertinence d'une offre d'accueil Petite Enfance complémentaire à celle existante, en direction des parents usagers du train dans la perspective de cadencement de celui-ci, en direction de Bordeaux Métropole. La réflexion poursuivant un double objectif :

- répondre aux besoins des usagers du train, actuels et futurs, dans l'optique du développement de ce mode de transport dans les trajets quotidiens ;
- favoriser et faciliter l'employabilité des habitants de la CCLNG sur la métropole bordelaise.

Aussi, afin de quantifier et de qualifier les besoins en la matière, la CCLNG a mené, avec l'appui de l'Observatoire Girondin Interinstitutionnel de l'Accueil de la Petite Enfance (OGIAPE – Instance sous la responsabilité du Département, de la CAF et de la MSA pour accompagner les collectivités dans l'évaluation de ses besoins), une étude portant sur l'accueil de la petite enfance sur le territoire, et plus spécifiquement à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens.

Le rapporteur expose les principaux éléments d'information révélés par l'enquête menée auprès du public cible potentiel (familles avec enfant de moins de 3 ans, usagers des structures Petite Enfance de la CCLNG, usagers du train) :

- Intérêt de 30% des répondants (90 familles) en faveur d'une structure Petite Enfance à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- 44% des enfants évoluant dans une famille où les deux parents ont un emploi ;
- 20% des emplois occupés par les familles répondantes se situent sur Bordeaux Métropole ;
- Environ 3% des actifs occupés prennent le train pour se rendre à leur travail ;
- 45% des enfants actuellement accueillis chez un assistant maternel agréé, et 42% principalement gardés par leurs parents ;
- 58% des parents pensent que l'existence de ce service faciliterait leur mobilité professionnelle ou leur retour à l'emploi.

Il est rappelé que le territoire de la CCLNG comptait 928 enfants de 0 à 3 ans au 1^{er} janvier 2014, et disposait de 36 places d'accueil collectif et d'environ 567 places d'accueil individuel.

Au regard de ces éléments, la commission Enfance Jeunesse propose la création d'une micro-crèche à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens.

La micro crèche est une structure d'accueil Petite Enfance pouvant accueillir collectivement au maximum dix enfants. Le fonctionnement d'une micro crèche est, en grande partie, soumis aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif ; elle bénéficie cependant de conditions particulières s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants :

- L'effectif du personnel affecté à la prise en charge des enfants est au minimum de deux personnes, dès que le nombre d'enfants présents simultanément est égal ou supérieur à 4.
- La micro crèche fonctionne sans directeur ; est nommé un référent technique possédant un diplôme de puéricultrice ou d'Educatrice de Jeunes enfants justifiant de trois ans d'expérience professionnelle ou d'une qualification permettant de diriger un établissement d'accueil de jeunes enfants à titre dérogatoire, et qui peut être distinct des personnes encadrant les enfants ;
- Les qualifications exigées pour le personnel sont :
 - o 3 ans d'expérience comme assistante maternelle,
 - o ou qualification au moins niveau V, enregistré au répertoire national de certifications professionnelles (CAP Petite Enfance / Auxiliaire de puériculture) et 2 ans d'expérience auprès de jeunes enfants

Ces spécificités leur confèrent une relative souplesse de fonctionnement, notamment en terme d'horaires d'ouverture, tout en offrant un accueil de qualité. L'ouverture est subordonnée à un avis ou une autorisation de fonctionnement délivrés par le Président du Département, après avis des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La création de cette nouvelle structure s'articulerait avec les autres équipements dédiés à la petite enfance gérés par la CCLNG :

- En développant une complémentarité avec les modes d'accueil existants ;
- En organisant une articulation au sein des équipes des structures Petite Enfance de la CCLNG, intégrant les compétences et les qualifications présentes ;

L'implantation de l'équipement s'établirait à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens. L'étude des disponibilités immobilières et foncières sur le site de la gare ou au nord de celle-ci a révélé des difficultés administratives ou techniques pour son installation. Aussi, il est proposé que l'équipement soit implanté au sud du parking en cours d'aménagement par la communauté de communes. La surface estimée du bâtiment étant de 150 m², une emprise foncière d'environ 400 m² serait nécessaire.

Le coût de l'investissement est évalué à 350 000 € HT (honoraires compris). Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses :

- Travaux :	280 000,00 € HT
- Honoraires :	70 000,00 € HT
- TVA :	70 000,00 € HT
- Montant total :	420 000,00 € TTC

Recettes :

- Etat (DETR) :	98 000,00 €
- CAF/MSA :	156 000,00 €
- Département :	27 000,00 €
- FCTVA :	68 896,40 €
- Autofinancement CCLNG :	70 103,60 €
- Montant total :	420 000,00 €

Le budget annuel de fonctionnement prévisionnel s'établirait à 172 000 €, dont 135 000 € de frais de personnel. En recettes, les aides de la CAF et de la MSA sont estimées à 67 000 € et la participation des familles à 20 000 €, laissant apparaître un autofinancement prévisionnel d'un montant estimé à 85 000 €.

Se déclarant favorable à ce projet, Christian BOULAN fait part de la saturation du parking récemment aménagé et souhaite que la réalisation de cette opération n'obère pas la possibilité d'étendre celui-ci.

Jean-Luc DESPERIEZ indique que la place du 8 mai, en façade de la gare, est toujours en cours de travaux, et qu'elle offrira des places de stationnement supplémentaires. Il ajoute que la surface de terrain acquise par la communauté de communes au sud de la gare est suffisante pour permettre une extension, si besoin.

Le Président précise que les terrains situés au nord de la gare auraient pu accueillir la micro-crèche, mais que leur disponibilité est difficile compte tenu des exigences de SNCF Réseau.

Emmanuel MOULIN fait part des Maisons d'Assistants Maternelles, telle celle qui s'est récemment créée sur la commune de Générac, qui permettrait de remplir le besoin, en reposant sur une initiative privée, sans engager la collectivité publique.

Le Président indique que cette possibilité n'est pas écartée par le présent projet. Il signale qu'un projet de Maison d'Assistants Maternelles avait été en gestation sur la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac, sans aller à son terme. Il souligne que ce projet a pour intérêt de positionner une structure d'accueil sur un site plus favorable par rapport aux besoins des familles.

Le Président ajoute que pourrait ensuite être créée une crèche familiale dans laquelle les assistantes maternelles viendraient chercher les enfants qui sont à leur charge.

Emmanuel MOULIN signale que les normes plus souples et moins contraignantes régissant les Maisons d'Assistants Maternelles induisent un coût de fonctionnement moindre.

Eric HAPPERT explique qu'une Maison d'Assistants Maternelles n'est pas une structure d'accueil collectif, comme l'est une micro-crèche, et qu'elle constitue seulement une autre localisation de l'accueil des enfants par des assistantes maternelles, hors de leur domicile comme communément exercé. Il souligne que la différence d'accueil s'explique par le fait que la micro-crèche nécessite le recours à du personnel diplômé.

Emmanuel MOULIN demande que soit étudiée la création de locaux destinés à être loués à des assistantes maternelles.

Dominique PIONAT informe qu'un projet de Maison d'Assistantes Maternelles devrait voir le jour en septembre 2016 sur la commune de Cézac, porté par une association de deux assistantes maternelles pouvant accueillir 8 enfants. La commune a consenti un effort sur le loyer afin de permettre sa réalisation.

Hervé CLUZEAU fait part de sa conviction que la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens présente un réel potentiel de développement. Il suggère que des démarches soient à nouveau entreprises auprès de SNCF Réseau pour étudier la mise à disposition des terrains situés au nord de la gare.

Alain RENARD rappelle les exigences de SNCF Réseau pour libérer ces terrains, réclamant à la communauté de communes de prendre en charge le relogement des activités encore exercées sur le site. Il souligne que les approches ont été anciennes et répétées pour les mêmes réponses. Il fait part d'une même opportunité sur la commune de Saint-Savin pour un terrain de 650 m² qui n'a jamais abouti en raison du caractère exorbitant du prix réclamé par SNCF Réseau.

Le Président informe également de vieux trains stationnant depuis des années sur la gare, dont il n'a jamais pu obtenir l'évacuation malgré leur caractère manifestement désaffecté. Il rappelle que la communauté de communes a mené une étude d'un coût de 15 000 €, pour définir les conditions de libération évoquées plus haut.

Jean-Jacques EDARD constate le déficit de places mis en évidence par l'étude de besoins. Il fait part de l'intérêt du projet permettant de faciliter le recours au train pour se rendre à la Métropole. Il suggère toutefois que l'accès au service ne soit pas uniquement dédié aux usagers du train, s'interrogeant sur la possibilité légale de déterminer un tel critère. Jean-Jacques EDARD fait part également des difficultés de gestion de l'équipement lorsque les trains ont du retard et qu'il faut garder les enfants.

Eric HAPPERT indique que ces difficultés sont déjà présentes à la Maison de la Petite Enfance avec les familles prenant le train ou victimes des embouteillages routiers.

Le Président précise que toutes les remarques qui ont été émises seront relayées auprès de la commission Enfance Jeunesse dans sa réflexion pour poursuivre le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable à la création d'une micro-crèche à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens et autorise la poursuite des actions visant à sa mise en place.

➤ **Projet Educatif Petite Enfance**

Le rapporteur expose le Projet Educatif Petite Enfance qui définit les orientations et les actions menées par le service Petite Enfance (Lieu Multi-Accueil, Halte Garderie Itinérante, RAM) pour assurer un accueil et un accompagnement de qualité des familles. Il permet de partager les valeurs éducatives développées par les équipes professionnelles pour le développement des enfants ; le document constitue donc une base de travail et une référence pour les professionnels œuvrant au sein des structures, dont tous seront destinataires, et pouvant être complété dans le temps au gré de l'évolution des pratiques.

Y sont rappelées les missions des services Petite Enfance de la CCLNG :

- Favoriser le développement harmonieux de l'enfant en étant attentif à l'individu et au groupe ;
- Veiller au respect des familles dans leur différence et leur singularité ;
- Accompagner les parents dans leur fonction parentale.

Organisé en 4 axes, le document définit des objectifs de fonctionnement, déclinés en actions, qui seront à mettre en œuvre dans les trois services de la communauté de communes, en tenant compte de leurs spécificités respectives. Les 4 axes sont les suivants :

- l'accompagnement individualisé des familles ;
- l'intérêt de l'enfant au centre des actions ;
- la formation et l'implication des professionnels de la Petite Enfance au service de l'accueil des enfants et des familles ;
- l'accompagnement à la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel.

Le Projet Educatif Petite Enfance recouvre l'ensemble des acteurs gravitant autour des structures (enfant, parents, agents, professionnelles du secteur). Il définit notamment une relation avec les familles intégrant le souhait d'une plus grande implication dans la vie des structures. Ce projet sera mis à disposition de toutes les familles qui fréquentent les structures d'accueil.

La commission « Enfance Jeunesse » a émis un avis favorable par rapport à ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne un avis favorable au Projet Educatif Petite Enfance et à sa mise en œuvre au sein des services Petite Enfance de la CCLNG.

❖ **TOURISME**

➤ **Convention pour le recouvrement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour**

Le Président rappelle l'institution d'une taxe de séjour sur le territoire, à compter du 1^{er} janvier 2016. Il fait part de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour. En effet, l'article L. 3333-1 du CGCT dispose que le Département peut instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue dans le département par les communes et les EPCI.

L'affectation du produit est identique à celle de la taxe de séjour perçue sur les territoires et doit être affectée à des dépenses favorisant le développement touristique du département (promotion, accueil, information, transports ou fleurissement...).

Une convention entre la communauté de communes et le Département de la Gironde détermine les conditions de recouvrement et de versement de cette taxe additionnelle :

- Recouvrement de la taxe par la CCLNG ;
- Etablissement par la CCLNG d'un état retraçant les sommes collectées ;
- Versement de la part correspondant à la taxe additionnelle, déduction faite des charges engagées par la communauté de communes pour le recouvrement de la taxe (estimées à 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention pour le recouvrement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour avec le Département de la Gironde ;
- De mandater le Président pour mettre en œuvre le dispositif prévu dans la dite convention.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ **Acquisition de terrains en vue de l'extension de la zone d'activités de Saint-Mariens**

Le Président informe que la commune de Saint-Mariens a été saisie, à la fin du mois de décembre dernier, par l'étude Bissieux, mandataire judiciaire, dans le cadre de la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de Monsieur Narcisse ZWETYENGA, propriétaire de deux terrains sur la commune. Considérant la localisation géographique des deux parcelles, au sud est de la zone d'activités, la commune a fait part de cette opportunité d'achat à la Communauté de Communes.

Le premier terrain, cadastré C 895, présente une superficie de 5 019 m² et est classé Ua (à vocation économique) dans l'actuelle carte communale. Le second terrain, portant la référence cadastrale C 1287 (partie d'anciennement C 731), d'une superficie de 27 387 m² est actuellement classé N (non constructible), dont une partie devrait devenir constructible à vocation économique, dans la carte communale en cours de révision.

Compte tenu de la nature des classements de deux terrains, il est proposé de faire une offre s'élevant à 0.30 €/m² HT pour la parcelle C 1287 non constructible, et 5 €/m² HT pour la parcelle C 895 constructible à vocation économique.

La commission « Développement Economique » a validé cette opportunité d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de transmettre à l'étude Bissieux une proposition d'acquisition portant sur les deux parcelles au prix de 0.30 €/m² pour la parcelle C 1287 et 5€/m² pour la parcelle C 895 ;

- mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs afférents à cette acquisition.

➤ **Avenant n°1 au lot n°12 « Electricité » du marché de travaux d'aménagement du Pôle Numérique**

Le Président rappelle le marché de travaux d'aménagement du Pôle de Ressources Numériques à Marsas, ceux-ci ayant démarré en juin 2015. Le marché de travaux a été attribué pour un montant global de 670 450,61 € HT, soit 804 540,73 € TTC.

Le lot n°12 « Electricité » a été attribué à l'entreprise S.E.L.A pour un montant de 71 224,79 € HT, soit 85 469,75 € TTC. Le Président fait part de la nécessité de divers ajustements dans le bâtiment prenant en compte le fonctionnement réel futur de la structure en moins-value et en plus-value : téléphonie, contrôle d'accès, appareillages, distribution électrique et informatique, vidéo projection. Ces modifications représentent une plus-value globale, de l'ordre de 5,81 %, d'un montant de 4 135,04 € HT, soit 4 962,05 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 75 359,83 € HT, soit 90 431,80 € TTC.

Le marché global, intégrant les précédents avenants, s'établit à 677 319,25 € HT, soit 812 783,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°12 « Electricité » du marché de travaux d'aménagement du Pôle Numérique, dans les conditions précitées.

❖ **URBANISME**

➤ **Convention de numérisation du plan cadastral**

Le Président informe qu'a été signée, en 2007, une convention de numérisation du plan cadastral entre la DFFIP et le Département, donnant un cadre d'intervention commun à l'ensemble des collectivités girondines non encore pourvues de ce support et souhaitant s'engager dans cette démarche. La numérisation du plan cadastral de 205 communes a ainsi été menée.

Ce dispositif permet aujourd'hui aux différents signataires de la convention de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques dans les limites de leurs prérogatives territoriales et des préconisations de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), comme c'est le cas du service commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la CCLNG.

Il convient que la CCLNG signe la convention de numérisation du plan cadastral avec la DGFIP et le Département de la Gironde, lui octroyant l'obtention gratuite des données littérales par l'intermédiaire du Département de la Gironde, et une mise à disposition annuelle des données du plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Président à signer la convention de numérisation du plan cadastral avec la DGFIP et le Département de la Gironde.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

➔ **Décisions du Bureau**

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 3 février 2016 :

- Attribution de subvention dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- Lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la micro-crèche à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens ;
- Accueil des permanences de la Mission Locale de Haute Gironde ;
- Accompagnement de l'enseignement musical sur le canton ;
- Avenant n°1 à la convention d'occupation de la société Nat&A pour un espace d'information commerciale

- sur le site des Lacs du Moulin Blanc ;
- Avenants n°1 au lot n°3 « Charpente Bois » et au lot n°8 « Menuiseries Bois » du marché de travaux d'aménagement du Pôle Numérique.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ SCOT

Le Président fait part de la préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT qui a donné lieu à des prescriptions très restrictives concernant les possibilités d'accueil de populations et d'activités économiques nouvelles qui induiraient l'arrêt de toute possibilité d'extension pour le territoire de la CCLNG. Les conseillers de la communauté de communes siégeant au Bureau du Syndicat Mixte du SCOT de Haute Gironde ont émis leur opposition aux dispositions du PADD, sans être entendus. Aussi, le Président informe avoir transmis au syndicat un courrier affirmant son avis défavorable au PADD et réclamant le report de la réunion de consultation des personnes publiques associées prévue quelques jours après. Cette requête a été entendue, la dite réunion annulée et remplacée par une réunion du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT de Haute Gironde au cours de laquelle le Bureau a bien voulu étudier la possibilité d'une révision du PADD.

Jean-Luc DESPERIEZ informe que, initialement, était convenu que le développement du territoire soit réfléchi selon une vision d'ensemble sans sectorisation.

Alain RENARD fait part de la nécessité de trouver un équilibre dans les choix d'aménagement souhaités, en fonction des infrastructures actuelles et futures, pour l'accueil de population nouvelles et d'activités économiques supplémentaires. Il souligne que le développement économique du territoire doit être observé au regard des infrastructures existantes qui sont le principal levier d'attraction des entreprises. Alain RENARD indique qu'il ne paraissait pas raisonnable de convoquer les personnes publiques associées alors qu'un accord politique n'était pas conclu entre les membres du SCOT.

Le Président fait également part de la demande d'avis de révision de la carte communale de Saint-Mariens qui comprend notamment l'extension de terrains à vocation économique autour de la zone d'activités communautaire. Le Bureau du Syndicat Mixte du SCOT de Haute Gironde a émis un avis défavorable à cette extension, seuls les représentants de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde s'étant déclarés favorables. Le Président exprime son incompréhension vis-à-vis de cette décision qui crée un précédent inattendu dans la mesure où les précédents avis avaient tous été favorables.

→ CDCI

Le Président informe d'une réunion entre maires de la CCLNG, le 26 janvier, afin d'échanger sur les amendements en cours de préparation au projet de SDCI qui prévoieraient un redécoupage des communautés de communes de Haute Gironde en ôtant notamment cinq communes à la CCLNG (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye et Saugon) qui seraient rattachées à la communauté de communes de Blaye. Cette réunion a produit un accord sur la rédaction et l'envoi au Préfet, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la CDCI, d'un courrier rappelant la délibération du 9 décembre 2015 formulant la volonté de la CCLNG de ne pas faire l'objet d'une scission et le souhait majoritairement exprimé d'une fusion avec la communauté de communes du Cubzaguais.

Une rencontre avec le Président de cette dernière communauté de communes avait semblé révéler un consensus entre les deux EPCI sur cette opportunité, celle-ci ayant finalement été rejetée par le Bureau de la communauté de communes du Cubzaguais, le 3 février. Cette dernière position de la communauté de communes du Cubzaguais a permis de mettre en évidence le caractère irréconciliable des souhaits de chacun des EPCI.

Le Président informe avoir rencontré le sous-préfet afin de lui rappeler la position de la CCLNG, en lui remettant le courrier signé par une grande partie des maires du territoire. Celui-ci a fait part de la position de principe du Préfet pas favorable à la scission des communautés de communes existantes.

Le Président signale que les choses ne sont pas figées, beaucoup de mouvements et de discussions se tenant entre élus des divers territoires.

Jean-Paul LABEYRIE indique que les maires de la communauté de communes du Cubzaguais n'ont pas été sollicités pour signer le même courrier que celui de la CCLNG.

Alain RENARD souligne la position raisonnable de Monsieur le Préfet. Il rappelle que c'est à la CDCI que revient le

pouvoir d'amender le projet de schéma proposé par le Préfet et que beaucoup d'échanges auront lieu au sein de cette instance.

Dominique PIONAT rappelle ses propositions sur une extension du périmètre de la CCLNG vers l'est et constate que celles-ci étaient possibles puisque se dessinent des scissions de communautés. Il fait part de ses regrets que d'autres territoires décident pour la CCLNG.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance,
Maria QUEYLA



Le Président
Pierre ROQUES

